

La RQTH, un soutien pour rester et progresser dans votre emploi

Dès que vous rencontrez des difficultés dans votre poste, vous pouvez contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail.

Votre médecin du travail et la cellule de maintien dans l'emploi sont là pour vous accompagner à chaque étape, afin de trouver des solutions adaptées et prévenir les situations de désinsertion professionnelle.

Être accompagné...

Par le médecin du travail SLST

y compris durant votre arrêt

Saint-Etienne | Siège social

18 rue de Molina, 42000 Saint-Etienne

04 77 79 43 65

Montrond-les-Bains

150 rue Francis-Laur, 42210 Montrond-les-Bains

04 77 36 52 54

Par la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) Maintien dans l'emploi

cellulemaintienemploi@slst.fr

04 27 77 80 47

Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h | 13h à 17h

Vendredi : 8h à 12h | 13h à 16h

Le handicap peut être visible ou invisible, durable ou temporaire. La RQTH permet d'adapter le travail à chaque situation pour prévenir les difficultés et la désinsertion professionnelle et favoriser le bien-être.

Besoin d'informations

MDPH Saint-Etienne

23 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne

accueil@mla.loire.fr

04 77 49 91 91

MDPH Montbrison

53 rue de la République, 42600 Montbrison

montbrison@mla.loire.fr

04 77 96 55 69

MDPH Saint-Chamond

17 bis boulevard Waldeck Rousseau,

42400 Saint-Chamond

saint-chamond@mla.loire.fr

04 77 29 27 58

MDPH Roanne

31-33 rue Alexandre Raffin, 42300 Roanne

roanne@mla.loire.fr

04 77 23 83 83

MDPH Haute-Loire

78 Bis, Avenue Marechl Foch,

43000 Le-Puy-en-Velay

accueil.mda@hauteloire.fr

04 71 07 21 80

En savoir plus :
slst.fr



SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL

La RQTH

Un atout pour votre
parcours professionnel
et favoriser votre
maintien dans l'emploi !



Reconnaissance de la
Qualité de
Travailleur
Handicapé



SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL

Qu'est-ce qu'une RQTH ?

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** est un statut officiel qui permet d'accéder à des droits et aides spécifiques dans le monde du travail.

- Elle est attribuée sur demande volontaire.
- Elle est provisoire et renouvelable : entre 1 et 10 ans, ou parfois sans limite de durée **lorsque le handicap est irréversible.**



Pour qui ?

Toute personne :

- Dès 16 ans
- Demandeurs d'emploi
- Travailleurs indépendants
- Apprentis dès 15 ans

La RQTH s'adresse à toute personne rencontrant des problèmes de santé physique, psychologique, sensorielle, etc... **ayant un impact dans l'emploi.**



Troubles sensoriels

Diminution plus ou moins forte de l'audition, de la vue...



Maladies chroniques ou évolutives

Sclérose en plaque, diabète, cancer...



Troubles musculo-squelettiques

Hernies discales, tendinites...



Troubles neurologiques

Trouble du spectre autistique, atteinte cérébrale, déficience intellectuelle...



Troubles psychiques

Trouble panique, bipolarité...



La RQTH, c'est avant tout un outil de prévention et d'accompagnement, pas une étiquette !

8 situations de handicap sur 10 sont invisibles

Quels sont les avantages d'une RQTH ?

POUR LE SALARIÉ

Avoir une protection renforcée contre la discrimination au travail

Bénéficier d'un suivi plus adapté par le médecin du travail

Accéder à des formations pour une reconversion

Être prioritaire sur certains emplois

Obtenir les aménagements de poste si nécessaire

Avoir accès à des aides spécifiques :
matériel adapté, siège ergonomique...

Selon les accords d'entreprise : profiter des dispositifs supplémentaires

Alimenter votre compte personnel de formation (CPF)

POUR L'EMPLOYEUR

La RQTH n'est pas un frein, c'est un levier.

Elle permet à l'employeur de mieux comprendre vos besoins et de mettre en place les adaptations nécessaires (horaires, matériel, organisation...) qu'il peut financer en partie par les aides financières AGEFIPH.

Quand faire une demande de RQTH ?

Dès que vos problèmes de santé ont un impact sur votre emploi ou votre recherche d'emploi.



Comment demander une RQTH ?

- 1 Télécharger et remplir** le formulaire Cerfa n°15692*01 de demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- 2 Faire compléter** le certificat médical Cerfa 15695*01 par le médecin traitant.
- 3 Déposer ou envoyer** le dossier à la MDPH
- 4 Passage en commission** de votre dossier

Même si l'instruction du dossier prend quelques mois, **vos droits et aides peuvent être mobilisés dès que votre demande est déposée à la MDPH.**

Accéder au site de la MDPH pour télécharger le dossier à remplir et les certificats médicaux nécessaires

